



**Direction Générale des
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Mme Gregoire
Poste: 70.23

2012-CG-2-3462

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**ROUTE DÉPARTEMENTALE 36 ENTRE CHÂTEAUFORT
(YVELINES) ET PALAISEAU (ESSONNE)
AMÉNAGEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE MULTIMODALE
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES
ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE
RELATIVE À LA PARTIE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SITUÉE SUR LE TERRITOIRE YVELINOIS**

Politique sectorielle	A03 – Faciliter et sécuriser les déplacements dans les principes de la mobilité durable	
Secteur d'intervention	Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental	
Programme	AO 301 - Travaux de modernisation et d'équipement des RD	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2012</i>	<i>CP 2012</i>
Montant actualisé :	6 545 000 €	3 696 360 €
Montant déjà engagé :	3 696 360 €	
Montant disponible :	2 848 640 €	3 696 360 €
Montant réservé pour ce rapport :	1 340 000€	0,00 €

L'objet du présent rapport est d'une part, d'approuver et m'autoriser à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le Conseil général de l'Essonne, relative à la partie située sur le territoire Yvelinois de l'opération d'aménagement d'une infrastructure multimodale sur la RD 36 de Châteaufort dans les Yvelines à Palaiseau dans l'Essonne et d'autre part, d'individualiser une autorisation de programme de 1,34 M € au titre du PME 2012.

1. Objet de la convention et contexte de l'aménagement.

Le projet d'aménagement consiste à transformer la RD 36 en véritable infrastructure multimodale entre le carrefour de Châteaufort, dans le département des Yvelines, et le carrefour de la Croix de Villebois, à Palaiseau, afin d'offrir aux usagers une desserte performante en transports en commun et un axe structurant pour tous les types de déplacements afin de fluidifier le trafic sur l'itinéraire et l'ensemble du plateau de Saclay tout en lui conservant un caractère semi urbain.

Il porte sur un linéaire total de 10,5 km, dont 600 m dans le département des Yvelines.

Par délibération respective de leur Assemblée départementale en date du 10 avril 2010 et 28 Mai 2010, le Conseil général de l'Essonne et le Conseil général des Yvelines ont approuvé, préalablement à l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des PLU des communes traversées, l'avant projet sommaire de l'opération.

Le Conseil général des Yvelines a demandé, dans sa délibération du 28 mai 2010, que le projet soit modifié, lors des études de détail à l'issue de l'enquête publique sur le territoire de la commune de Châteaufort.

Le Conseil Général de l'Essonne, lors de réunions avec le Conseil général des Yvelines, s'est engagé à reprendre en partenariat avec les acteurs concernés les diverses demandes du Conseil Général des Yvelines, comme indiqué dans le rapport de la commission d'enquête dont l'enquête publique s'est déroulée du 31 Mai 2010 au 02 juillet 2010.

L'estimation totale de ce projet valeur janvier 2009, s'élève à 67,8 M € TTC. Pour la partie située sur le territoire des Yvelines, le coût global s'élève à 3,2 M € TTC.

L'aménagement de cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrage, à savoir le Conseil général de l'Essonne et le Conseil général des Yvelines, il y a lieu de fixer les conditions de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, par une convention, conformément à la délibération du 28 mai 2010 du Conseil général des Yvelines approuvant le principe de la désignation du Département de l'Essonne pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur l'intégralité de son linéaire.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RD 36 en infrastructure multimodale entre le carrefour de Châteaufort, dans le département des Yvelines, et le carrefour de la Croix de Villebois, à Palaiseau dans le département de l'Essonne et d'en définir les conditions d'organisation.

Aussi, Le Conseil général des Yvelines est invité à donner son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour la section de la RD 36 sur le territoire de la commune de Châteaufort entre la limite du département de l'Essonne (Villiers-le-Bâcle) jusqu'au carrefour giratoire de Châteaufort en Yvelines, au profit du Conseil général de l'Essonne dans le cadre de la présente convention.

Le Conseil général de l'Essonne, en tant que maître d'ouvrage unique, assumera à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

2. Caractéristiques générales de l'opération (cf. plan synoptique ci-joint).

L'opération consiste à aménager la RD 36 en infrastructure multimodale entre le carrefour de Châteaufort, dans le département des Yvelines, et le carrefour de la Croix de Villebois, à Palaiseau dans le département de l'Essonne.

Le projet dans son ensemble prévoit :

- la création d'une voie nouvelle permettant la mise à 2 x 2 voies de la RD 36 à l'Ouest de la RN 118 et la création d'une nouvelle plateforme routière à 2 x 1 voie à l'Est de la RN 118,
- la transformation de la chaussée actuelle de la RD 36 en site propre de transports en commun (SPTC) sur la totalité du linéaire du projet,
- la création d'une voie dédiée aux circulations douces, qui pourra également être empruntée sur certaines sections par des engins agricoles,
- le réaménagement complet du carrefour du Christ de Saclay (création d'une place à vocation urbaine de 3 hectares environ, cœur du plateau et point de convergence de tous les axes et modes de transports)

3. Modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Une convention à passer entre le Conseil général des Yvelines et le Conseil général de l'Essonne est soumise à votre approbation. Ses principales dispositions sont les suivantes :

1- Adaptation de l'avant-projet sommaire.

La section du projet sur 600 m environ de la limite du département de l'Essonne jusqu'à la commune de Châteaufort sur le territoire des Yvelines comprend :

- la création de deux chaussées nouvelles à 2 voies se raccordant au giratoire de Châteaufort,
- le maintien des aménagements des carrefours giratoires existants à Châteaufort,
- la réaffectation de la chaussée actuelle de la RD 36 en SPTC hormis aux abords du carrefour giratoire de Châteaufort où une structure nouvelle sera réalisée pour permettre son raccordement dans l'anneau,
- la création d'une liaison douce en parallèle à celle existante se raccordant à l'anneau giratoire de Châteaufort,
- la mise en place de protections phoniques au droit des habitations proches du carrefour (écran à la place du merlon actuel), l'aménagement du débouché de la rue du Moulin à Châteaufort.

Pour les trois derniers points, et conformément à sa délibération du 28 mai 2010, le Conseil général des Yvelines demande, qu'en partenariat avec les acteurs concernés, le projet soit modifié lors des études de détail sur le territoire de la commune de Châteaufort par :

- la revue de l'arrivée du Transport en Commun en Site Propre sur le giratoire de Châteaufort pour sécuriser le SPTC, assurer un cheminement piéton facilité jusqu'à l'arrêt de bus et éviter la pose d'un écran acoustique en gardant le merlon antibruit pour une meilleure intégration environnementale et paysagère,
- l'adaptation du carrefour de la RD 938 pour améliorer le mouvement RD 36/RD 938 vers Châteaufort (risque de saturation du giratoire du fait du feu positionné juste à la sortie du giratoire),
- la vérification à ce carrefour du croisement de 2 transports en commun.

2- La création et la coordination par le maître d'ouvrage unique d'un comité technique pour la section qui se déploie sur le territoire des Yvelines au profit du Conseil général de l'Essonne, pour laquelle le Conseil général des Yvelines a une mission de validation des propositions techniques qui seront étudiées aux stades avant projet et projet (article 4.1.1 et 4.1.2).

3- Le maître d'ouvrage unique (Conseil général de l'Essonne) assure la coordination et la convocation du comité technique, la gestion financière et comptable, la relation avec les tiers ainsi que la gestion de la maîtrise d'œuvre (article 4).

4- Il est également précisé (article 4.3.3), que les mesures d'exploitation nécessaires en phase chantier et qui concerneraient directement le domaine public routier départemental Yvelinois seront arrêtées par le Conseil général des Yvelines. Les ouvrages devant être remis au Conseil général des Yvelines pour intégrer le domaine public départemental Yvelinois feront l'objet d'une inspection préalable à la mise en service, conduite sous l'égide de la Direction des Routes et des Transports du Conseil général des Yvelines.

5- Concernant les modalités financières (article 6).

La section qui se déploie de la limite du département de l'Essonne jusqu'au carrefour giratoire de Châteaufort en Yvelines est évalué à 2 680 000 € HT valeur janvier 2009 (soit 3 200 000 € TTC) montant d'opération qui se répartit comme suit et devant être financé par le Conseil général des Yvelines :

Coût phase conception : 134 000 € HT

Coût phase travaux : 2 546 000 € HT

Le financement par le Conseil général des Yvelines de cette section est conditionné par le subventionnement de la Région Ile de France et du STIF au même taux et dans les mêmes conditions que l'ensemble de l'opération.

Si les partenaires (Région/STIF) ne confirment pas une participation financière au taux minimal de 50 % de son montant HT, un avenant à la présente convention devra être passé pour déterminer les conditions de financement et de réalisation de la phase travaux, pour la section Yvelinoise.

Afin d'honorer cette convention, je vous demande d'individualiser une autorisation de programme de 1 340 000 € au titre du PME 2012.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :